



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 077-217701226-20231117-2023_309C-AR



DECISION n° 2023 / 309-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU THEATRE DE LA COUPOLE A L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'association « Les Concerts de Poche » dans la poursuite de ses objectifs pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre de la Coupole avec l'association « Les Concerts de Poche » domiciliée Mairie, 1 route de Barbeau – 77133 Féricy représentée par sa Présidente, Mme Gisèle MAGNAN et par délégation par son administrateur M. David SAUVAGE, le mardi 12 décembre 2023 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 Novembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

